

ARRETE n°2019-294 du 2 juillet 2019 relatif à la liste des agents de l'Agence régionale de santé de Corse soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêt

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1451-1, L 1452-3, R 1451-1 et R 1451-2 et suivants du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en terme de santé publique et de sécurité sanitaire ;

Vu le décret n° 2013-413 du 21 mai 2013 portant approbation de la charte de l'expertise sanitaire ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse, Madame Marie-Hélène LECENNE;

Vu l'arrêté du 31 mars 2017 portant fixation du document type de déclaration publique d'intérêt mentionné à l'article L 1451-1 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction N° DAJ/POLE DEONTOLOGIE/ 2017 / 337 du 11 décembre 2017 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts et à la prévention des conflits d'intérêts dans les agences régionales de santé ;

Considérant la décision du comité des directeurs de l'agence du 1^{er} juillet 2019 relatif à la liste des agents et des instances soumises à l'obligation de déclaration publique d'intérêts ;

ARRETE

Article 1er – Les personnels de l'agence régionale de santé de Corse désignés ci-dessous sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêt conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

- Membres du comité des directeurs de l'agence;
- Pharmaciens inspecteurs de santé publique;
- Praticiens-conseils et médecins inspecteurs de santé publique ;
- Conseillère technique et pédagogique
- Ingénieurs sanitaires;
- Ingénieure infrastructures immobilières ;

- Inspecteurs et contrôleurs;
- Cadres A, agents publics ou relevant de la convention collective de l'assurance maladie, exerçant des fonctions d'encadrement ;
- Correspondant régional d'hémovigilance nommé par décision de la directrice générale de l'ARS ;

Article 2 - Ces agents doivent compléter et mettre à jour au moins annuellement le formulaire règlementaire type mentionné dans l'arrêté du 31 mars 2017 en procédant à la télé-déclaration sur le site DPI SANTE (dpi-declaration.sante.gouv.fr).

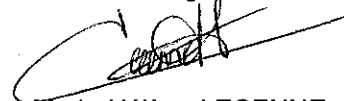
Article 3 - L'arrêté n° 2018-217 du 18 mai 2018 relatif à la liste des agents soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêt est abrogé.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfecture de Corse, Préfecture de la Corse du sud et Préfecture de Haute Corse.

Article 5 - La directrice générale adjointe et le directeur délégué des ressources humaines et du dialogue social de l'ARS de Corse sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ajaccio, le 2 juillet 2019

La directrice générale



Marie-Hélène LECENNE